

Choisir un service de garde



Cette brochure a été produite par la Direction des communications du ministère de la Famille et de l'Enfance.

Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2 - 550 - 33385 - 3

Pouvez-vous entrer dans le service de garde pour conduire votre enfant à la personne qui en est responsable ? Vous demande-t-on plutôt de le laisser à l'entrée à une personne désignée en prétextant des raisons de sécurité ou le peu d'espaces de stationnement ?

Vous laisse-t-on parler librement à la personne responsable de votre enfant ? Vous dit-on plutôt que votre présence dérange les activités ou perturbe les enfants ?

Le choix du meilleur service de garde pour votre enfant exige beaucoup de patience et de nombreuses démarches. L'effort en vaut largement la peine, toutefois, puisqu'il s'agit d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant ainsi que votre tranquillité d'esprit en tant que parent.

Pour toute information sur la garde des enfants, vous pouvez communiquer avec le ministère de la Famille et de l'Enfance en composant le (514) 873-2323 ou, sans frais, le 1 800 363-0310.

L'ADAPTATION *de votre enfant au service de garde*

Votre choix arrêté et l'admission complétée, il ne reste plus qu'à préparer votre enfant à entrer au service de garde. Vous faciliterez son adaptation à ce nouveau milieu de vie en prenant les dispositions suivantes :

- Décrivez-lui les lieux, les gens et la vie quotidienne au service de garde avant sa première journée.
- Si possible, faites une visite informelle en sa compagnie.
- Si possible, procédez par étapes, et privilégiez une adaptation progressive à ce nouvel environnement — quelques heures par jour au début, puis un peu plus longtemps les jours suivants.
- Les premiers jours, demeurez quelques minutes en sa compagnie avant de quitter le service de garde ainsi qu'à votre retour.
- Pour le rassurer, confirmez-lui le moment où vous reviendrez le chercher.
- Si possible, venez chercher votre enfant plus tôt les premières journées.



Il est préférable d'éviter les changements importants durant cette période — exemples : transition du berceau au lit, sevrage, nouveaux aliments ou entraînement à la propreté. L'enfant a besoin de stabilité pour faciliter son adaptation.

Soyez à l'écoute de votre enfant qui vous donnera à sa manière son appréciation des services qu'il reçoit.

Soyez attentif à ses comportements à la maison. S'il manifeste de la tristesse, de l'apathie, de la colère, une perte d'appétit, des troubles de sommeil, des caprices, de l'agressivité en réaction au changement, dites-le aux personnes responsables de votre enfant au service de garde. Elles en tiendront compte et lui accorderont une attention particulière.

Il est important de vous assurer que les modalités convenues lors de l'inscription de votre enfant sont bien appliquées comme prévues — exemples : nombre d'enfants dans le groupe, repas, activités, etc. Il importe également que vous ayez accès au service de garde en tout temps afin de pouvoir vérifier la qualité des soins effectivement donnés à votre enfant et apprécier l'attitude des personnes qui s'en occupent.

CHOISIR *un service de garde*

Le gouvernement du Québec reconnaît aux enfants le droit de recevoir des services de garde de qualité, et aux parents, le droit de choisir les services de garde qui correspondent le mieux à leurs besoins.

Pour soutenir les parents, protéger les enfants et promouvoir leur santé et leur bien-être, le ministère de la Famille et de l'Enfance élabore des règlements et délivre des permis en vertu de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*. Il verse également des subventions aux services de garde, notamment pour les places à contribution réduite (5 \$ par jour).

Les centres de la petite enfance peuvent offrir des services de garde en installation, c'est-à-dire dans leurs propres locaux, ou en milieu familial. Dans ce dernier cas, ils jouent le rôle de coordination que tenaient auparavant les agences de services de garde en milieu familial. Les centres de la petite enfance sont régis par le ministère de la Famille et de l'Enfance et administrés par un conseil d'administration composé d'une majorité de parents. Ce sont des organisations sans but lucratif. Les garderies détentrices d'un permis sont également régies par le ministère, mais elles peuvent avoir un but lucratif. Elles n'offrent que des services en installation.

Il faut obligatoirement détenir un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie pour accueillir sept enfants et plus dans une installation. Les personnes qui gardent de sept à neuf enfants dans une résidence privée doivent être assistées d'une autre personne adulte et être reconnues comme responsables d'un service de garde en milieu familial par un centre de la petite enfance ou une agence détenant un permis du ministère de la Famille et de l'Enfance. Cette reconnaissance n'est pas obligatoire pour les personnes qui gardent six enfants et moins dans une résidence privée, mais seuls les services de garde en milieu familial régis sont supervisés par un centre de la petite enfance ou une agence. Le *Règlement sur les centres de la petite enfance* et le *Règlement sur les services de garde en garderie* définissent des conditions quant à l'aménagement, l'hygiène, la salubrité, la sécurité, la formation et les activités éducatives.



Les services de garde régis par la loi — centres de la petite enfance (installations ou milieu familial) et garderies — doivent respecter des normes de qualité bien définies. Les parents qui ont recours à un service de garde non régi par la loi doivent donc évaluer eux-mêmes la qualité des soins offerts et payer entièrement les frais de garde.

Cependant, quel que soit le service choisi, les enfants devraient pouvoir y trouver un environnement qui favorise leur développement physique, affectif, social et intellectuel. À cet égard, il convient de noter que les places à contribution réduite donnent accès à :

- un repas et deux collations;
- des activités éducatives tirées du programme éducatif du ministère;
- une possibilité de 10 heures de garde par jour.

Tous les services régis fournissent des reçus de frais de garde pouvant donner droit à un crédit d'impôt. Il convient toutefois de noter que les parents n'ont plus droit au crédit provincial pour les enfants bénéficiant de places à contribution réduite. Par ailleurs, certaines familles à faibles revenus peuvent toujours bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour réduire leur contribution aux frais de garde.

Les lits des poupons sont de fabrication récente et en bon état.

☐☐☐

Les installations de la cuisine permettent de préparer, de servir et de conserver les aliments en respectant les règles d'hygiène de base.

☐☐☐

Les menus sont variés et équilibrés.

☐☐☐

On trouve un extincteur près de la cuisinière et des détecteurs de fumée. Une procédure d'évacuation est prévue en cas d'urgence.

☐☐☐

Les médicaments, les produits d'entretien et autres produits dangereux sont gardés hors de la portée des enfants ou sous clé.

☐☐☐

Le matériel, l'équipement et le mobilier sont en bonne condition, sécuritaires et adaptés à la taille des enfants.

☐☐☐

Les parents ont accès au service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture.

☐☐☐

Activités physiques, activités de motricité fine (pâte à modeler, découpage, etc.), comptines, livres, marionnettes, histoires, jeux de table (casse-tête, jeux avec des cartes. etc.), jeux de blocs, jeux de rôles (jouer au magasin, au pompier, etc.), déguisement, chant, danse, arts plastiques.

Hiver comme été, des jeux à l'extérieur sont prévus quotidiennement, à moins de température inclémente. ☐ ☐ ☐

L'état de l'aire de jeu peut vous donner des indices quant à la fréquence des activités extérieures. Le gazon est-il trop beau ? La neige est-elle piétinée ?

L'enfant est libre de participer aux activités collectives. ☐ ☐ ☐

La télévision est utilisée uniquement à des fins éducatives. ☐ ☐ ☐

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Les services de garde doivent assurer la santé et la sécurité des enfants partout et en tout temps. Ils devraient donc prévoir des mesures particulières à cet égard et être en mesure de vous les expliquer.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
La température est confortable et il ne fait pas trop chaud dans les espaces où les enfants sont actifs.	☐	☐	☐
Les toilettes et les lavabos sont propres et facilement accessibles aux enfants.	☐	☐	☐
L'espace prévu pour effectuer les changements de couche est sécuritaire et situé près d'un lavabo.	☐	☐	☐

Il importe d'abord de choisir entre la garde en installation — centre de la petite enfance (CPE) ou garderie — ou en milieu familial. Il convient ensuite de vérifier quels services de garde on peut trouver près de son domicile ou de son travail.

Pour disposer d'un bon choix de services de garde, il vaut mieux commencer ses recherches tôt — parfois jusqu'à un an d'avance. Autrement, il n'y aura peut-être pas de place au service de garde qui vous conviendrait le mieux, au moment où vous en aurez besoin. En inscrivant votre enfant sur une liste d'attente, vous aurez de bonnes chances qu'il soit admis au moment opportun.

Les places dans les services régis par le ministère de la Famille et de l'Enfance sont généralement comblées rapidement. Cette situation s'explique par la bonne réputation des services, le nombre de places limité par rapport à la demande et la possibilité de bénéficier de places à contribution réduite ou d'autres formes d'aide financière.



Mis à jour chaque année et distribué gratuitement par le ministère de la Famille et de l'Enfance, le répertoire *Centres de la petite enfance et autres services de garde* facilitera vos recherches. Il contient une liste complète, par région, des centres de la petite enfance et des garderies détenant un permis du ministère.

L'étape suivante consiste à obtenir, par téléphone, certains renseignements concernant :

Le permis du ministère de la Famille et de l'Enfance oui ☐ non ☐

Lors de votre visite au centre de la petite enfance ou à la garderie, vous devriez le voir affiché.

ou

L'avis de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial oui ☐ non ☐

La responsable devrait posséder un avis de reconnaissance d'un centre de la petite enfance ou d'une agence.

La disponibilité de places oui ☐ non ☐

ou

L'existence d'une liste d'attente oui ☐ non ☐

La possibilité de fréquentation à temps partiel, au besoin oui ☐ non ☐

La possibilité d'obtenir une aide financière gouvernementale oui ☐ non ☐

Les heures d'ouverture

Les périodes de l'année où le service est fermé

.....

Le nombre total d'enfants reçus

En centre de la petite enfance (installation) ou en garderie, le nombre d'enfants dans le groupe d'âge de votre enfant

La réglementation stipule que le nombre d'enfants par membre du personnel de garde ne doit pas dépasser :

- 5 enfants de moins de 18 mois;
- 8 enfants de 18 mois à moins de 4 ans;
- 10 enfants de 4 à 5 ans;
- 15 enfants fréquentant la maternelle ou le primaire.

En milieu familial, le *Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial* et le *Règlement sur les centres de la petite enfance* exigent de la personne responsable — souvent une mère de famille expérimentée — une formation portant sur ses responsabilités, sur le développement de l'enfant, la santé et l'alimentation, ainsi que sur l'organisation et l'animation d'un milieu de vie.

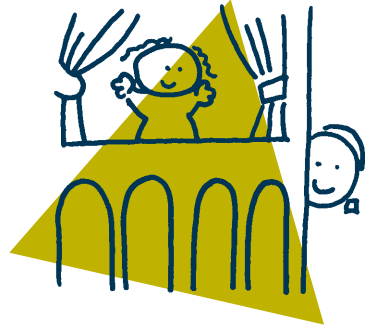
De plus, le personnel éducateur des CPE et garderies, de même que les responsables de service de garde en milieu familial, doivent avoir complété avec succès un cours de secourisme et de premiers soins.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Renseignez-vous sur la formation et l'expérience des personnes qui seront responsables de votre enfant.	☐	☐	☐
S'il s'agit d'un service de garde en milieu familial non reconnu par une agence, vous pouvez aussi poser les questions suivantes.			
Comment la responsable concilie-t-elle ses tâches domestiques avec son travail auprès des enfants ?	☐	☐	☐
Y a-t-il d'autres adultes dans la maison durant les heures de garde ? Ont-ils des contacts avec les enfants ?	☐	☐	☐
Peut-elle vous fournir des lettres de références ou les coordonnées de parents ayant déjà eu recours à ses services ?	☐	☐	☐

LES ACTIVITÉS

Les facteurs suivants devraient vous permettre de juger de la qualité des activités offertes.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Les activités offertes sont variées.	☐	☐	☐



La sensibilité, la patience, la tolérance, la curiosité et l'énergie sont les qualités de base d'une bonne éducatrice ou d'un bon éducateur. Ces qualités lui permettent de favoriser le développement physique, affectif, intellectuel, social et moral des enfants, tout en contribuant au développement de leur autonomie. L'éducatrice ou l'éducateur doit également savoir encourager la réflexion, le questionnement et la communication chez l'enfant.

De plus, cette personne doit communiquer facilement avec les parents afin de discuter des progrès ou des difficultés de l'enfant. Ces échanges permettent d'harmoniser les approches éducatives et les interventions du service de garde avec celles des parents.

La visite au service de garde vous permettra de faire quelques observations significatives sur la personne qui s'occupera de votre enfant. Ainsi, vous pourrez vérifier les points qui suivent.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Cette personne utilise un ton de voix naturel, amical et respectueux avec les enfants.	☐	☐	☐
Elle s'exprime avec des mots que les enfants comprennent sans pour autant utiliser un langage infantilisant.	☐	☐	☐
Les enfants sont souriants et enjoués en présence de cette personne.	☐	☐	☐
D'une manière générale, elle vous paraît sympathique, en bonne santé et vous inspire confiance.	☐	☐	☐

LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE

Dans les centres de la petite enfance et dans les garderies, le *Règlement sur les centres de la petite enfance* et le *Règlement sur les services de garde en garderie* exigent qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois possèdent une formation spécialisée de niveau collégial ou universitaire.

En milieu familial, l'âge des enfants reçus dans la résidence

.....

Les repas et collations offerts (menu type, préparation sur place ou à l'extérieur, etc.)

.....

Le matériel à fournir (literie, biberons, couches, vêtements de rechange, etc.)

.....

Les frais de garde et les autres frais

.....

Les modalités de paiement pour vacances, journées de maladie ou congés fériés

.....

Si vous obtenez sans difficulté tous les renseignements demandés et si les réponses satisfont vos attentes et vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite. Vous aurez alors un bon aperçu des lieux, de l'attitude des adultes qui interviennent auprès des enfants, des activités offertes et des mesures relatives à la santé et à la sécurité.



La visite des lieux devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui seront responsables de votre enfant et de constater :

- si le permis est affiché (dans le cas d'un CPE ou d'une garderie);
- dans quel environnement évoluera votre enfant;
- quelles activités lui seront offertes;
- comment sa santé et sa sécurité seront assurées.

En notant votre degré de satisfaction au sujet des points présentés ci-après, vous serez en mesure d'établir des comparaisons entre les différents services visités et de choisir celui qui vous convient le mieux.

Pour noter votre appréciation de chacun des points observés dans les services visités, vous pouvez utiliser, par exemple, la lettre A pour *très bien*, B pour *passable*, C pour *inacceptable* et N si vous n'avez pas obtenu l'information.

L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dans lequel l'enfant vivra, parfois près de 10 heures par jour, est très important à considérer dans le choix d'un service de garde. En effet, l'environnement influe sur le comportement et le développement des enfants. Un local mal aménagé peut imposer des contraintes inutiles et n'offre pas un milieu de vie sécurisant et stimulant.

Au cours de vos visites, évaluez la qualité de l'environnement physique pour votre enfant, en recherchant les caractéristiques suivantes.

	service n° 1	service n° 2	service n° 3
Les locaux du service de garde sont propres, bien éclairés, chaleureux.	☐	☐	☐

Méfiez-vous toutefois d'un excès d'ordre et de propreté qui pourrait indiquer un trop grand contrôle des activités des enfants. Il pourrait arriver qu'un service de garde ne mette que très peu de matériel à la disposition des enfants, de sorte que rien ne traîne, mais un certain «désordre» est normal lorsque les enfants jouent.

Les locaux offrent suffisamment d'espace pour que les enfants puissent y effectuer différentes activités.	☐	☐	☐
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------

Si le service de garde accueille des poupons,
l'espace est aménagé de façon à respecter
leurs besoins particuliers.

☐☐☐

*Le mobilier devrait contribuer à faciliter leurs déplacements et leur permettre de se lever
ou de se tenir pour marcher. De plus, il est souhaitable que les très jeunes poupons
disposent d'un espace protégé, à l'écart des plus vieux qui sont plus mobiles.*

Sur les murs, à la hauteur des enfants, on peut trouver
des images stimulantes — dessins, photos ou
autres illustrations amusantes.

☐☐☐

Les jeux sont variés, en quantité suffisante et
appropriés à l'âge des enfants.

☐☐☐

Les jeux, les jouets et les livres pour enfants
sont rangés à leur portée.

☐☐☐

Le niveau de bruit est raisonnable et normal
compte tenu des activités des enfants.

☐☐☐

*Trop de bruit peut signifier un manque de contrôle tandis que le silence peut supposer un
abus de contrôle.*

Une cour attenante au service de garde ou un
espace vert à proximité permet aux enfants de
jouer à l'extérieur tous les jours, en toute sécurité.

☐☐☐

Dans la cour, autour de l'aire de jeu, une surface permet
d'absorber l'impact d'une chute — gazon, sable, etc.

☐☐☐

INTERACTIONS ENTRE ADULTES ET ENFANTS

Les adultes intervenant auprès des enfants jouent un rôle déterminant dans leur développement. Dans un service de garde de qualité, toute personne responsable des enfants doit présenter certaines qualités personnelles et certaines habiletés.

*Pour choisir le service de garde
qui offre les meilleures conditions,
les parents sont appelés à entreprendre
un ensemble de démarches
et à poser de multiples questions.
Le présent guide propose une liste
de questions et de points à observer
qui vous aideront à choisir le service de garde
répondant le mieux à vos besoins
et à ceux de votre enfant.*

